

GE_GERICHTE ATAS/687/2011 vom 3. Dezember 2009

GE Cour de justice, 2009-12-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_687_2011

FR: GE_GERICHTE ATAS/687/2011 du 3 décembre 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/687/2011 del 3 dicembre 2009

Erwägungen

E. 1

Ordonne une expertise psychiatrique et rhumatologique, les experts ayant pour mission d'examiner et d'entendre Monsieur A_____, après s'être entourés de tous les éléments utiles et après avoir pris connaissance du dossier de l'OAI, ainsi que du dossier de la présente procédure.

E. 2

Invite spécifiquement les experts à s'entourer d'avis de tiers au besoin, en particulier de l'avis d'un neurologue et/ou d'un neuropsychologue et/ou d'un spécialiste des atteintes de type « coup-du-lapin » en cas de besoin ;

E. 3

Constatations objectives.

E. 4

Diagnostic(s). a) Indiquer en particulier si l'on peut retenir chez M. A_____ une atteinte médullaire. Cette atteinte est-elle documentée par des imageries ? Cas échéant, lesquelles ?
b) Indiquer s'il y a lieu de retenir une majoration des symptômes par M. A_____. Cas échéant, indiquer si une telle majoration est volontaire ou non. Cette majoration est-elle le résultat d'un trouble d'ordre psychiatrique ?

E. 5

Mentionner pour chaque diagnostic posé ses conséquences sur la capacité de travail du recourant, en pour-cent.

E. 6

Préciser les limitations fonctionnelles psychologiques et leurs éventuelles évolutions antérieures.

E. 7

Dater la survenance de l'incapacité de travail durable, le cas échéant et mentionner les éventuelles évolutions.

E. 8

Dans quelle mesure une activité lucrative adaptée est-elle raisonnablement exigible du recourant, et dans ce cas dans quel domaine ?

- 5/5-

A/135/2010

E. 9

Evaluer les chances de succès d'une réadaptation professionnelle.

E. 10

La capacité de travail peut-elle être améliorée par des mesures médicales ?

E. 11

M. A_____ a-t-il besoin d'aide pour les activités de la vie quotidienne.

E. 12

Pronostic.

E. 13

Toute remarque utile et proposition de l'expert. 4. Commet à ces fins le Dr M_____ et le Dr N_____ ; 5. Invite les experts à déposer à leur meilleure convenance un rapport en trois exemplaires à la Cour de céans ; 6. Réserve le fond ;

La greffière

Florence SCHMUTZ

Le Président

Thierry STICHER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.